

Dossier : Macroscopie

Mise en situation

En 2002, des technologistes médicaux (T.M.), travaillant dans le secteur de la pathologie, nous ont signalé effectuer des activités professionnelles qui dépassent le cadre pour lequel ils sont formés et qu'ils sont légitimement en droit de faire. Après examen de ces signalements, il appert que certains actes posés en anatomopathologie (**macroscopie**) relèvent d'activités strictement médicales.

Dans le secteur de la pathologie, des T.M. participent aux autopsies en procédant, entre autres, à l'éviscération, effectuent des prélèvements de pièces anatomiques et en font la description macroscopique de façon autonome. Ces tâches sont préliminaires à un diagnostic médical qui peut avoir un impact suffisamment important sur le résultat et pour qu'il y ait un risque de préjudice porté au patient. Toutefois, les technologistes médicaux n'ont pas l'**autorisation légale** de faire de la macroscopie.

Plusieurs discussions ont eu lieu au cours des dernières années. Un projet de Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par un technologiste médical visant à autoriser les T.M. à exercer des activités en anatomopathologie et en macroscopie, avait été élaboré par le Collège des médecins du Québec (CMQ), en collaboration avec l'OPTMQ et l'Association des pathologistes du Québec (APQ). Ce projet de Règlement prévoyait l'obligation d'une formation universitaire pour l'exercice d'activités en macroscopie. Le dossier a été mis sur la glace principalement en raison des difficultés rencontrées pour bien synchroniser les différents partenaires impliqués dans le processus.

Évolution du dossier

MARS 2021

- **Planification des actions à poser pour remettre le dossier actif**

Interlocuteur : Collège des Médecins du Québec

ÉVOLUTION DU DOSSIER (SUITE)

MAI 2021

- **Communication avec Dre Badia-Issa Chergui, anatomopathologiste au CUSM et présidente de l'APQ où elle a donné son appui à la démarche de l'OPTMQ. L'APQ considère l'apport des T.M. en pratique avancée en anatomopathologie comme essentiel pour permettre le fonctionnement optimal des laboratoires d'anatomopathologie. Elle a nécessairement besoin de l'expertise des T.M. pour la description des petites pièces chirurgicales afin de supporter le travail des pathologistes.**

Interlocuteur : Association des pathologistes du Québec (APQ)

- **Confirmation du Dre Chergui des formations offertes pour la pratique avancée en anatomopathologie :**

1. **Certificat en ligne pour les T.M. désirant officialiser leurs connaissances en macroscopie des petites pièces chirurgicales. Un volet autopsie, avec un stage en partenariat avec le CHUM (à confirmer), et de technique d'éviscération est aussi ajouté dans cette formation.**

**Durée : 6 mois
Formation rédigée par Dre Guilbert.**

2. **Programme d'assistant-pathologiste :**

**Durée : 2 ans
Formation rédigée par Dre Guilbert.**

Interlocuteurs : Association des pathologistes du Québec (APQ) et Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) Université de Montréal

- **MEES va offrir une subvention de 125 000 \$ pour la mise en place de la formation universitaire en macroscopie, laquelle subvention devra être utilisée avant février 2022.**

Interlocuteur : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES)

JUIN 2021

- **Rédaction d'une lettre à Diane Legault, présidente, pour l'informer que le CMQ et l'OPTMQ réactivent le dossier de la pratique avancée en anatomopathologie et la formation universitaire pour l'exercice d'activités en macroscopie.**

Interlocuteur : Office des professions du Québec (OPQ)

ÉVOLUTION DU DOSSIER (SUITE)

- Rédaction d'une lettre à Docteure Lucie Opatrny, sous-ministre adjointe, pour l'informer que le CMQ et l'OPTMQ réactivent le dossier de la pratique avancée en anatomopathologie et la formation universitaire pour l'exercice d'activités en macroscopie. Il est également demandé d'avoir l'appui du MSSS dans le dossier et pour, entre autres, faciliter les interactions avec le ministère de l'Enseignement supérieur, pour que la formation universitaire puisse voir le jour et permettre ainsi la mise en place du règlement d'autorisations d'actes par le CMQ.

Interlocuteur : Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)
Direction générale des affaires universitaires, médicales, infirmières et pharmaceutiques

À VENIR

AOÛT 2021

- **Rencontre de discussion sur les modules de la formation.**

Interlocuteurs : Association des pathologistes du Québec (APQ) et Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES)
Université de Montréal